

RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

PROJET

RÈGLEMENT NUMÉRO 1230-2

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN
D'URBANISME DURABLE NUMÉRO 1230 AFIN NOTAMMENT
D'Y INTÉGRER LE PROGRAMME PARTICULIER
D'URBANISME DU CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT QU'un avis de présentation du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le ;

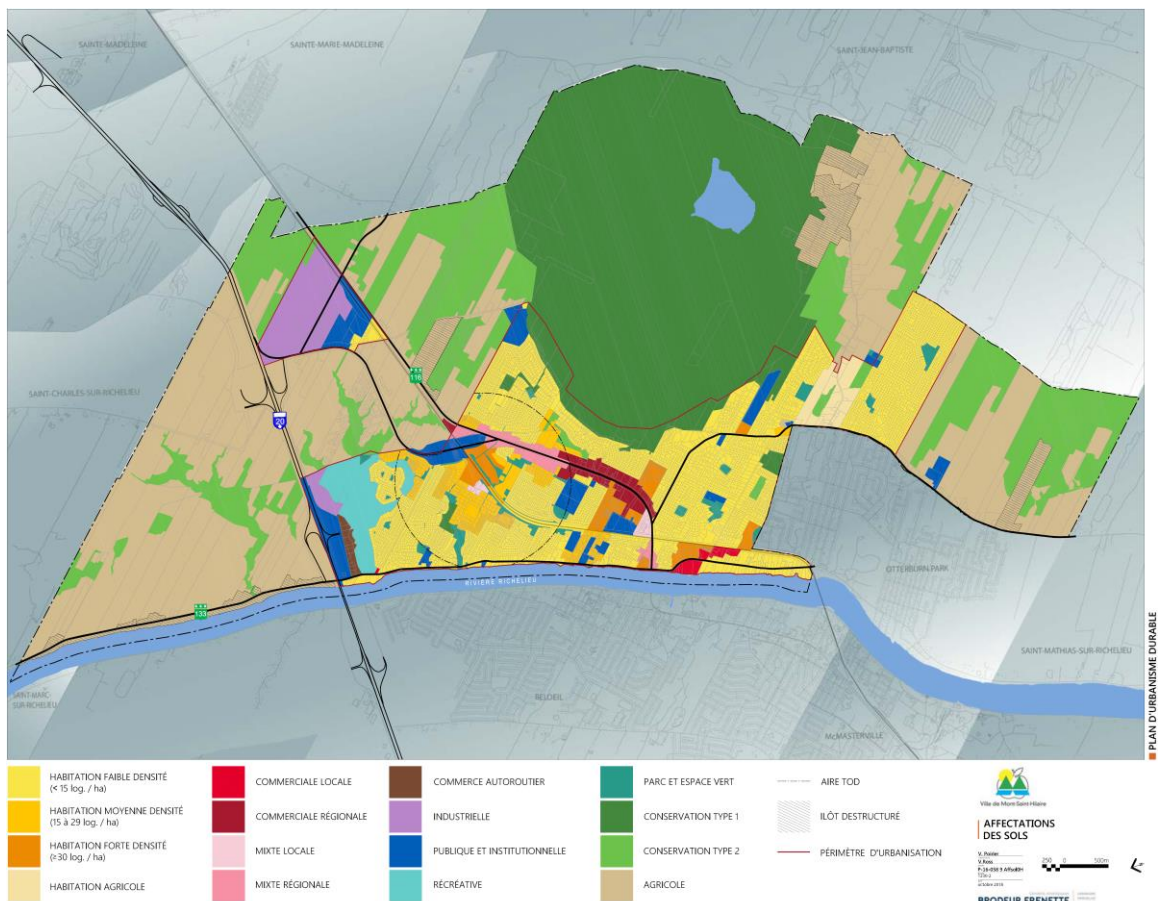
CONSIDÉRANT l'adoption du projet de Règlement numéro 1230-2 lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Section 7 – Cadre de gestion

1. Le règlement numéro 1230 intitulé « Plan d'urbanisme durable » est amendé en remplaçant le plan 9 « Affectations du sol » par le suivant :

« Plan 9 : Affectations du sol



2. Le Règlement numéro 1230 intitulé « Plan d'urbanisme durable » est amendé en modifiant, dans le tableau de l'affectation « Mixte locale » de la section 7.2 « Affectations du sol », la superficie de 2 500 m² par 5 000 m².
3. Le Règlement numéro 1230 intitulé « Plan d'urbanisme durable » est amendé en supprimant la section 8.3.1. « Rue Saint-Georges ».

Annexe 6 – Programme particulier d'urbanisme du centre-ville

4. Le règlement numéro 1230 intitulé « Plan d'urbanisme durable » est amendé en ajoutant l'annexe 6 « Programme particulier d'urbanisme du centre-ville » joint à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.
5. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU

YVES CORRIVEAU, MAIRE

ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate
GREFFIÈRE

Annexe A Programme particulier d'urbanisme du centre-ville